

Acceptation d'un don

Madame la Vice-présidente indique qu'un administré de la commune souhaite faire un don de 100 € au profit du CCAS de la commune. Un courrier a été adressé à Monsieur le Président.

Ce don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'acceptation définitive de ce don et a décidé :

- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2023 du CCAS
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 6 juillet 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

Aide alimentaire pour les fins de contrats aidés CCAS

L'aide alimentaire tend à s'institutionnaliser. Elle fait d'ailleurs l'objet depuis juillet 2010 d'une définition juridique codifiée.

L'aide alimentaire a été définie légalement par la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. L'article L. 230-6 du code rural précise ainsi que « l'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies ».

L'aide alimentaire est donc une aide « agrico-sociale » attribuée à des personnes rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables. En nature ou financière, elle vise à :

- apporter une alimentation aux personnes n'ayant pas de revenus suffisants pour se nourrir ;
- accompagner la personne afin de l'aider à mieux gérer son budget et sa consommation, à prendre soin d'elle (ex : ateliers cuisine, démarche nutrition santé/hygiène alimentaire, atelier d'éducation budgétaire, lutte contre le surendettement, activité physique...) ;
- éviter le gaspillage en valorisant les invendus et les surproductions de denrées ;
- promouvoir le développement durable (ex : achat de denrées auprès des producteurs bio ou/ et locaux) ;
- constituer un outil d'insertion sociale mais aussi professionnelle et économique (ex : développement de chantiers d'insertion, de jardins solidaires...).

Les aides sociales directes des CCAS dédiées à l'alimentation sous forme d'aides financières sont :

- Les aides à la restauration scolaire
- Les bons alimentaires
- Les chèques d'accompagnement personnalisé
- Les aides en espèces

En l'occurrence le CCAS attribue ces aides alimentaires en espèces.

De plus, les contrats aidés ne bénéficient pas de la prime de précarité versée à la fin d'un contrat à durée déterminée.

C'est pourquoi :

Il est proposé d'attribuer une aide financière alimentaire de 50 euros aux fins de contrats aidés lors d'un retour à l'emploi par le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes, dans un but d'insertion et afin de faire face à une demande sociale en forte progression.

Cette aide financière sera limitée aux seules fins de contrats aidés ayant rempli leur mission, ayant respecté la totalité de leur période de contrat.

En cas de démission, de fin de période d'essai, d'absences répétitives et/ou non justifiées, cette aide ne sera pas versée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette proposition.

Fait et délibéré à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 6 juillet 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

Délibération – Convention de partenariat et de coopération entre le CCAS d’Aulnoy-lez-Valenciennes et le CIDFF

Madame la Vice-présidente rappelle que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Nord exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF conduit son activité avec un large partenariat associatif et institutionnel local, et travaille en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales et territoriales. Observateur confirmé des problématiques sociétales, la polyvalence de ses domaines d'intervention et son maillage territorial contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

Les missions des CIDFF sont :

- Sortir d'une analyse neutre des faits sociaux
- Analyser toute problématique sociale par le genre pour développer des actions susceptibles de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes
- Faire remonter aux pouvoirs publics les éléments d'analyse issus de l'activité d'information des femmes et des familles
- Intervenir de manière transversale et globale sur l'ensemble des problématiques rencontrés par les femmes

Le CCAS d’Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite soutenir le CIDFF dans la poursuite de ses missions et objectifs en mettant gracieusement à sa disposition les locaux, dans le cadre d’une permanence mensuelle.

La mise en œuvre de ce partenariat doit permettre de compléter l'offre d'accès aux droits pour les habitant.e.s d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Il s'agira également de collaborer sur la prévention et le repérage des violences intrafamiliales et en particulier conjugales.

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte la Convention de partenariat et de coopération entre le CCAS d’Aulnoy-lez-Valenciennes et le CIDFF, jointe à la présente.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 6 juillet 2023.

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UNE SALLE DE PERMANENCE A LA MAISON DE LA SOLIDARITE

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représenté par son Président, Monsieur Laurent DEPAGNE, d'une part,

et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), représenté par sa Présidente en exercice, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Nord exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF conduit son activité avec un large partenariat associatif et institutionnel local, et travaille en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales et territoriales. Observateur confirmé des problématiques sociétales, la polyvalence de ses domaines d'intervention et son maillage territorial contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

Article 1^{er} : Objet – Missions du CIDFF

Les missions des CIDFF sont :

- Sortir d'une analyse neutre des faits sociaux
- Analyser toute problématique sociale par le genre pour développer des actions susceptibles de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes
- Faire remonter aux pouvoirs publics les éléments d'analyse issus de l'activité d'information des femmes et des familles

- Intervenir de manière transversale et globale sur l'ensemble des problématiques rencontrés par les femmes

Article 2 : Modalités du partenariat

Le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes décide de soutenir le CIDFF dans la poursuite de ses missions et objectifs en mettant gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 3 de la présente convention, dans le cadre d'une permanence mensuelle.

La mise en œuvre de ce partenariat doit permettre de compléter l'offre d'accès aux droits pour les habitant.e.s d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Il s'agira également de collaborer sur la prévention et le repérage des violences intrafamiliales et en particulier conjugales.

Article 3 : Désignation du bureau

Le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes met à disposition du CIDFF un bureau de permanence, situé dans les locaux de la Maison de la Solidarité, 2 rue Jacques Prévert, ou au sein du Pôle Tranquillité Publique, situé entre les avenues Henri Matisse et de la Libération.

La mise à disposition de ce bureau de permanence est subordonnée au respect, par le CIDFF, des obligations fixées par la présente convention.

Article 4 : Etat des locaux.

Le CIDFF reconnaît, pour les avoir vus et visités à sa convenance, le bureau de permanence mis à sa disposition.

Article 5 : Destination du bureau de permanence

Le bureau de permanence sera utilisé par le CIDFF, à usage exclusif, pour la réalisation de son objet social. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par le CCAS entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 6 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le CIDFF s'interdit de conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, de ce bureau, même temporairement.

Article 7 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023. Il appartiendra au conseil d'administration de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 6 juillet 2023

Le Président du CCAS

La Présidente du CIDFF du Nord

Convention de partenariat entre le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes et le Lion's Club

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur de publics en situations de précarité ou de grande vulnérabilité, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite favoriser l'accès aux séjours, aux activités, aux loisirs pour tous.

Sur la base de cet objectif et de cette volonté affichée, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite tisser et développer un partenariat avec le Lion's Club qui mène, le cas échéant, des actions de solidarité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Convention de partenariat et de coopération entre le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes et le Lion's Club, jointe à la présente.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 6 juillet 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.



LIONS CLUB
VALENCIENNES CARPEAUX



CONVENTION DE PATENARIAT

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représenté par son Président Monsieur Laurent DEPAGNE.

D'une part,

Et

Le Lion's Club, représenté par son Président

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur de publics en situations de précarité ou de grande vulnérabilité, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite favoriser l'accès aux séjours, aux activités, aux loisirs pour tous.

Sur la base de cet objectif et de cette volonté affichée, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite tisser et développer un partenariat avec le Lion's Club.

Cet engagement, qui vise à soutenir la consolidation et le développement d'activités inclusives, solidaires et durables, intègre les axes opérationnels suivants :

- L'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de cet objectif
- Le développement de projets éducatifs, sociaux, de loisirs et culturels
- L'organisation d'actions de sensibilisation conjointes

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions socio-éducatives et culturelles, mais aussi de loisirs dans le cadre des missions du CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Celle-ci fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés. Le CCAS s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Engagements de la CRESS

Le Lion's Club s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions d'activités et de loisirs qui seront soumises à une information préalable, par courrier, auprès de Monsieur le Président du CCAS.

Plus globalement, il sera également intégré, chaque fois que cela est possible, un éclairage sur le territoire, ou encore l'accueil de certains événements.

Cette démarche s'inscrira en complémentarité avec les actions déjà entreprises sur le département par les collectivités et les acteurs du financement des structures ESS.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 6 juillet 2023 au 30 juin 2024 ; et porte sur les actions engagées durant cette période.

Article 4 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de silence au-delà de ce délai de deux mois, cela vaut refus tacite.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Les deux parties pourront également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux le/...../.....

A

Pour le Lion's Club

Pour le CCAS
d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Le Président

Le Président